

A l'attention du Commissaire enquêteur – Mr Dominique BOLDIN

Phalempin, le 11/02/26

Objet : Note de synthèse portant sur le projet d'un crématorium souhaité par la ville de Camphin en Carembault installé en limite de propriété de Phalempin

Madame, Monsieur

Suite à la décision_2026_001 relative aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Camphin-en-Carembault qui vise notamment les objectifs suivants :

Extraits « la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Les Prés Lourés » afin d'y permettre la réalisation de logements adaptés aux personnes âgées et d'un crématorium.

Veillez trouver ci-joint une note de synthèse qui constituera une pièce au dossier que nous sommes, habitants de Phalempin, en train de composer, en opposition au projet d'un éventuel crématorium envisagé sur ledit emplacement.

A noter que la création d'un logement adapté aux personnes âgées ne rencontre à ce jour aucun désaccord de notre part.

Copie du document adressé à :

- L'ARS
- Préfecture du Nord
- Mairie de Phalempin
- Mairie de Camphin en Carembault
- Communauté de Communes de la Pévèle Carembault
- Voix du Nord

NOTE DE SYNTHÈSE CONTRE LE PROJET DE CRÉMATORIUM INITIÉ PAR LA COMMUNE DE CAMPHIN-EN-CAREMBAULT

1. Un choix de localisation profondément déséquilibré et contestable

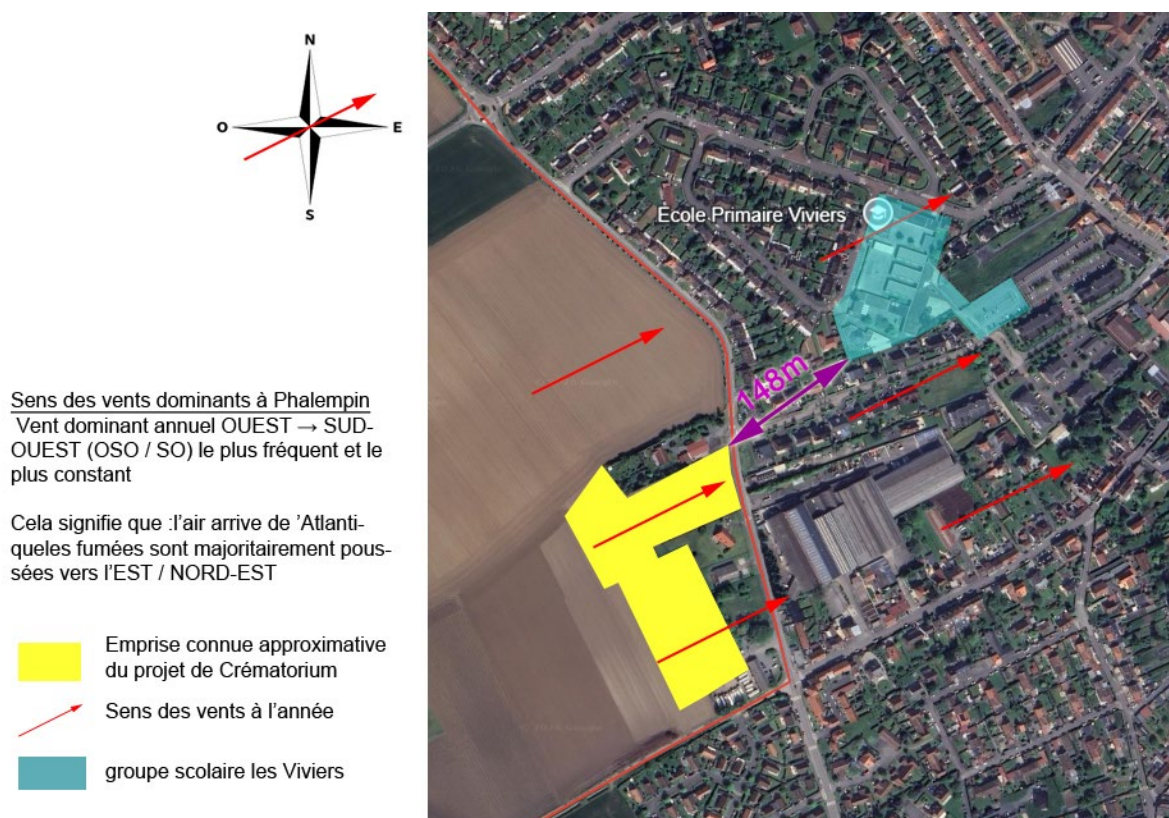
Il est particulièrement **ironique, et politiquement choquant**, que la commune de **Camphin-en-Carembault**, à l'initiative du projet de crématorium, propose une implantation :

- à la limite immédiate de la commune de Phalempin,
- à moins de 150 mètres d'un groupe scolaire (école maternelle et primaire Les Viviers) d'environ 411 élèves de la maternelle jusqu'à la fin du primaire soit plus de 130 élèves de maternelle
- tout en se plaçant hors de la zone d'impact principale des vents dominants.

Les données météorologiques locales montrent en effet que les **vents dominants annuels proviennent majoritairement de l'Ouest et du Sud-Ouest**, poussant les panaches atmosphériques **vers l'Est et le Nord-Est**, c'est-à-dire **vers Phalempin**, et non vers Camphin.

👉 Ainsi, la commune porteuse du projet serait structurellement épargnée, tandis que les nuisances potentielles, sanitaires et environnementales, seraient supportées par une commune voisine non décisionnaire, et par des **populations particulièrement vulnérables** (enfants).

Ce déséquilibre territorial pose une **question de justice environnementale**, aujourd'hui largement reconnue en droit et en jurisprudence.



2. La question centrale de la fiabilité réelle des dispositifs de filtration

Le porteur du projet met en avant la présence de **systèmes de filtration modernes** destinés à capter les polluants émis par le crématorium (particules fines, mercure, dioxines, composés organiques toxiques).

Toutefois, il convient de rappeler un principe fondamental :

L'existence d'un dispositif de filtration ne garantit pas, en soi, l'absence de risque sanitaire à long terme.

2.1. Une efficacité mesurée à court terme, mais inconnue à long terme

Les performances annoncées des filtres reposent :

- sur des **tests normés en conditions contrôlées**,
- sur des **mesures ponctuelles**,
- sur des **hypothèses de fonctionnement optimal**.

Or :

- la **dégradation des performances dans le temps**,
- les **variations de maintenance**,
- les **situations de fonctionnement dégradé** (vents faibles, inversion thermique, redémarrages), ne sont **jamais totalement maîtrisées ni observables en continu**.

👉 En d'autres termes, **nous ne saurons si ces filtres sont réellement suffisants que dans 10, 15 ou 20 ans**, une fois que des effets chroniques auront éventuellement été constatés.

3. Un parallèle éclairant : l'exemple de l'automobile

L'histoire récente offre un **exemple très clair**, qui doit nous alerter.

Pendant des décennies :

- les véhicules diesel ont été présentés comme **propres**,
- équipés de **filtres à particules**,
- conformes aux **normes européennes en vigueur**.

Ces technologies étaient :

- **certifiées**,
- **homologuées**,
- **jugées suffisantes** par les autorités.

👉 **Aujourd'hui**, nous savons que :

- les filtres étaient **largement insuffisants** face aux particules ultrafines,
- les effets sanitaires ont été **massivement sous-estimés**,
- la pollution automobile est reconnue comme un **facteur majeur de mortalité prématurée**,
- certaines normes ont été revues **trop tard**, après exposition de populations entières.

Ce constat n'est pas idéologique, il est **scientifique et rétrospectif**.

👉 **Il est donc parfaitement légitime de s'interroger sur le risque de reproduire le même schéma avec les crématoriums**, en particulier lorsqu'ils sont implantés à proximité immédiate d'équipements accueillant des enfants.

4. Le principe de précaution doit primer, a fortiori près d'une école

Le **principe de précaution**, inscrit dans la Charte de l'environnement à valeur constitutionnelle, impose que :

L'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives de prévention lorsque des risques graves ou irréversibles sont plausibles.

Dans le cas présent :

- proximité **inférieure à 150 m**,
- **exposition directe sous le vent dominant**,
- **public enfantin**,
- **émissions connues de substances toxiques**, même filtrées,

👉 **le doute raisonnable existe**, et il doit bénéficier aux populations exposées, non au porteur du projet.

5. Conclusion

La localisation retenue pour ce crématorium :

- transfère les risques vers une commune voisine,
- expose directement un groupe scolaire,
- repose sur des technologies dont la **fiabilité sanitaire à long terme ne peut être garantie**,
- reproduit un schéma déjà connu de **sous-estimation des impacts environnementaux**, comme cela a été le cas pour l'automobile.

Rappelons que ce projet, proposé en 2025 avait tout d'abord été abandonné devant la contestation portée par Mr Lazaro, Maire de Phalempin.

Par conséquent, si malgré ces observations basées sur des faits concrets et mises en garde sur les risques sanitaires et environnementaux, le projet de crématorium implanté sur le « Près de Lourès » à proximité immédiate d'habitations et du groupe scolaire « Les viviers » aboutissait, nous nous chargerons alors de tenir pour responsables ses commanditaires, à fortiori, la municipalité de Camphin en Carembault ainsi que la Communauté de Communes de Pévèle Carembault qui persistent à vouloir faire naître ce projet.

A Phalempin, le 10/02/2026